



# les exceptions à la règle "les aliments ne s'arrangent pas" I

Fiche pratique publié le 24/11/2016, vu 5846 fois, Auteur : [Baccar](#)

## **La règle selon laquelle "les aliments ne s'arrangent pas" ne s'appliquent pas à la contribution aux charges de famille ni à l'obligation d'entretien et d'éducation des enfants...**

La Cour de cassation dans un arrêt de la chambre civile n° 87-19768 du 8 novembre 1989, a considéré que la règle selon laquelle les aliments ne s'arrangent pas est sans application en ce qui concerne la contribution des époux aux charges du ménage, laquelle est distincte par son fondement et par son but de l'obligation alimentaire.

La contribution aux charges de la famille est due combien même les enfants seraient majeur conformément à l'article 371-2 du code civil.

Dans un récent arrêt du 25 mai 2016 (Chambre civile 1, 25 mai 2016, 15-17.993, Publié au bulletin) la cour de cassation a considéré que la règle ne s'applique pas non plus à l'obligation d'entretien et d'éducation des enfants.

Ainsi il est possible de réclamer les arriérés de la contribution aux charges de ménage ainsi que les arriérés de l'obligation à l'entretien des enfants.

l'action en paiement reste toutefois soumise à la prescription quinquennale.